

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-056 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
54 avenue de la Plage et parking de l'Arnéaule ouest
Pour livrer des bois de charpente

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

ATELIERS BOIS ET MATIÈRES
4 RUE DES WAGONNETS
17137 NIEUL SUR MER

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour livrer des bois de charpente, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 54 avenue de la Plage et parking de l'Arnéaule ouest.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le lundi 23 février 2026 de 8h00 à 12h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 54 avenue de la Plage et parking de l'Arnéaule ouest, au droit du chantier, pour livrer des bois de charpente par l'entreprise « ATELIERS BOIS ET MATIÈRES ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ATELIERS BOIS ET MATIÈRES ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- ATELIERS BOIS ET MATIÈRES.

Fait à La Flotte, le 4 février 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

